

TARIFICATION

Par organisme de prise en charge :

Service prestataire	TARIFS TTC (Aucun frais de gestion ou d'inscription n'est pratiqué)
APA / PCH	19.74€ jours ouvrables 20.23€ si intervention dimanches et jours fériés
CAISSES DE RETRAITE	20.80€
MSA	19.74€
MUTUELLES	20.80€
PLATEFORMES DE RÉPIT	20.80€
AUTRES CATÉGORIES	20.80€

Sans prise en charge : Le taux horaire de la vacation est fixé par le Conseil d'Administration du CIAS. Il est révisable annuellement, sous respect des conditions de l'arrêté fixant chaque année le taux d'augmentation maximale des prestations d'aide à domicile pour les services autorisés et non tarifés.

Toute modification sera portée à la connaissance du bénéficiaire par courrier.

Si le bénéficiaire refuse le nouveau tarif, il devra manifester son refus par lettre.

Service prestataire	Tarifs TTC (Aucun frais de gestion ou d'inscription n'est pratiqué)
En semaine	20.30€
Les dimanches et jours fériés	21€

Accompagnement/aide aux courses : L'indemnisation des frais kilométriques lors de l'utilisation du véhicule de l'intervenante pour les trajets au profit du bénéficiaire dans le cadre de cette prestation s'élève à 0,32€/kilomètre.

Nous remettons **systématiquement un devis gratuit*** en fonction des besoins et demandes du bénéficiaire.

Une attestation fiscale des sommes facturées sera fournie chaque fin d'année au bénéficiaire, lui permettant de bénéficier d'avantages fiscaux au titre des prestations à domicile selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

*Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande. Art. 6 de l'arrêté du 17 mars 2015.